

Département de la Drôme

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 9 décembre 2021

PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 8 décembre 2021 à 20h30

Nombre de Conseillers
En exercice **15**
Présents **13**
Votants **13**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Date d'affichage du procès-verbal : 9 décembre 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 8 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BELLIER François, Maire.

***Présents* : MM. Sandrine BADON - Alexandre BERGER - François COAT - Michel DOBEL - Philippe DOUVRE - Michel GRANDOUILLE - Daniel MANSON - Stéphanie MOULIN - Rainier MOUTOT - Cécile RAFFIN - William ROUX - Mireille VIGNARD**

***Excusés* : MM. Hélène BARBIER - Rachel BELLIER BRESSON**

***Secrétaire de séance* : MM. Sandrine BADON**

---ooOoo---

Monsieur le Maire ouvre la séance constate que le quorum est atteint et l'assemblée désigne comme secrétaire de séance **MM. Sandrine BADON**.

➤ **Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2021 :**

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 9 novembre 2021.

➤ **Habilitation du maire d'agir en justice devant la cour d'appel de Grenoble – affaire ministère public c/ M. Alain BARNASSON :**

Monsieur le Maire rappelle que l'affaire pénale nous opposant à Monsieur Alain BARNASSON et la SARL FRYAN sera appelée à l'audience du mardi 11 janvier 2022. Cette affaire concerne le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé par le Maire et les trois adjoints, jugée en audience le 15 janvier 2020.

La commune vient d'être informée par la Cour d'appel de Grenoble que l'affaire pénale nous opposant à Monsieur Alain BARNASSON et à la SARL FRYAN sera appelée à l'audience du mardi 11 janvier 2022.

Il propose que Maître Jimmy MATRAS du cabinet RETEX assure à nouveau la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure.

Le conseil municipal a pris acte des faits, autorise le maire à représenter la commune et donne un avis favorable à la désignation de Maître Jimmy MATRAS du Cabinet RETEX pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure.

Adopté : deux délibérations seront prises.

➤ **Conseil Départemental de la Drôme : demande de subvention projet « réhabilitation de la mairie » :**

Monsieur le Maire présente l'estimatif et l'avant-projet sommaire établis par Monsieur Fabien RAMADIER, architecte pour le projet « réhabilitation de la mairie ».

Une discussion est engagée au niveau du mode de chauffage adopté dans l'avant-projet. Il est proposé d'installer une pompe à chaleur, et au vu de l'augmentation de l'électricité, il serait plus approprié de s'orienter vers une chaudière à granulés.

Le conseil municipal décide d'approfondir ce point. Par conséquent, le projet « réhabilitation de la mairie » sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour les demandes de subventions.

➤ **Territoire d'Énergie Drôme (SDED) :**

➤ **Adhésion à la compétence efficacité énergie :**

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie de la Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public et qu'il vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2022 au service de Conseil en Énergie du SDED. L'adhésion s'élève à 0.20 €/habitant et par an pour une commune rurale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement d'intervention du SDED, d'adhérer au service de conseil en énergie et de céder au SDED les CEE.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Aide financière pour le remplacement de luminaires à l'école :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDED a également la compétence des économies d'énergie, et qu'à ce titre, la commune peut bénéficier de subventions sur les travaux de rénovation éligibles, à hauteur de 50% dans la limite de 20 000 euros de travaux et de 20% supplémentaires jusqu'à 50 000 euros HT.

Il présente un devis pour le changement des ampoules et de certains luminaires qui s'élève à 10 660 € environ et précise que ces travaux de remplacement des luminaires, envisagés à l'école, sont éligibles et pourraient bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%.

Afin de bénéficier de cette subvention, la commune doit délibérer.

Le conseil municipal décide de s'engager en faveur des économies d'énergie, adopte le projet et autorise le maire à demander la subvention au SDED.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Acceptation de dons et legs – l'association du Théâtre de la Fontaine :**

Monsieur le maire fait part du don reçu de l'association « du Théâtre de la Fontaine » qui souhaite prendre part à l'investissement réalisé à l'aménagement intérieur de la salle des fêtes pour l'équipement scénique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le don de l'association du « Théâtre de la Fontaine » qui l'accepte.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Convention location bâtiment communal :**

Monsieur le Maire rappelle les conventions relatives à la mise à disposition du bâtiment communal sis « grande rue » pour

- Le rez-de-chaussée à l'association « c'est tout verre »
- L'étage à un groupe d'artistes

Et précise qu'elles arrivent à échéance en décembre 2021 et propose leur renouvellement dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal prend acte et autorise le Maire à la signer.

Adopté : une délibération sera prise.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement :**

Conformément aux articles D 224-1 et D 224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

➤ **Questions diverses :**

➤ **Accueil de loisirs : devis ABELIUM migration vers DOMINO'WEB 2 :** Présentation du devis d'un montant de 3 790 € HT (dont 1 650 € de formation) relatif à l'évolution de la version du logiciel du péri et de l'extra-scolaire. Il est précisé que le coût de la formation pourrait être subventionné, à hauteur de 50%, par la caisse d'allocations familiales. Devis accepté par le conseil municipal, demande de subvention sera faite.

➤ **École :** Monsieur le maire fait part de la rencontre avec les enseignantes qui évoquent que la mutualisation des locaux est complexe (ALSH - Garderie - Cantine). Afin d'apporter une réponse aux enseignantes, une réunion des trois communes est prévue.

➤ **Jeu école :** Montage prévu le 1^{er} lundi des vacances

➤ **Emploi agent technique :** Présentation des candidatures reçues. Une commission recevra les candidats

➤ **Vœux 2022 :** Si les conditions le permettent, la date des vœux 2022 est fixée au vendredi 7 janvier 2022.

Le prochain conseil Municipal est prévu le mercredi 12 janvier 2022 à 20h30

Fin de séance à 22h30